CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire du 9 février 2016

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret modifiant le décret n° 2012-1100 du 28 septembre 2012 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat

Le présent projet de décret qui procède à la mise en œuvre, au profit des fonctionnaires nommés dans un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat, du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations - Avenir de la fonction publique », est soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, réunie en section consultative , en application du 7°du I de l'article 2 du décret du 16 février 2012 et de son article 14.

Ce décret s'articule autour de deux séries de dispositions, entrant respectivement en vigueur le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017.

Au titre des dispositions entrant en vigueur au 1er janvier 2016, les modalités de nomination et de classement dans l'emploi des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs de la fonction publique territoriale et du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière sont actualisées au regard des structures de carrière de ces cadres d'emplois et corps.

Au titre des dispositions entrant en vigueur au 1er janvier 2017, les modalités de nomination et de classement des agents font l'objet de nouvelles modifications pour tenir compte de la modification de la structure des carrières intervenant à la même date dans les trois versants de la fonction publique.

Tel est l'objet du présent décret transmis, pour avis, aux membres de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.